## 17.—Condamnations pour infractions aux règlements de la circulation, par province, années terminées le 30 sept. 1931-42

Nota.—Pour les chiffres de 1900-20, voir p. 1035 de l'Annuaire de 1933 et pour ceux de 1921-30, p. 931 de l'Annuaire de 1942.

Année	I.PE.	NE.	NB.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta	C.B.	Yukon	Canada
1931	95	999	1,200	64,611	111,718	16,556	4, 259	5,070	7,851	2	212,361
1932	174	643	842	70,253	94, 188	13,251	2,811	2,755	5,743	Nil	190,660
1933	82	628	693	72,464	91,521	11,021	1,859	3,282	5,298	"	186,848
1934	57	638	528	64,429	128,604	12,725	1,624	2,819	6,403	"	217,827
1935	101	760	609	69,671	153,142	11,664	1,720	2,669	5,787	**	246, 123
1936	77	1,099	720	46,464	162,951	12,900	1,839	2,817	8,315	1	237,183
19371	252	1,179	1,011	57, 174	186,825	23,711	2,706	3,536	12,294	Nil	288,688
1020	200	1,572	835	52,395	185,709	26,682	2,939	4,068	11,550	1	285, 951
1938										1	
1939	191	1,725	725	51,858	193,815	24,732	3,055	5,397	11,403	3	292,904
1940	240	2,388	2,064	47,927	210,834	23,795	3,815	6,709	13,906	Nil	311,678
19412	530	2,444	2,314	73,367	231,823	26,092	5,625	8,253	18,784	22	369,234
19422	331	2,594	1,765	110,579	232,646	25,522	4,034	7,779	14,705	22	399,957

Depuis 1937 les condamnations pour ivresse au volant sont classées comme délits criminels. En 1938 et les années aubséquentes la conduite dangereuse a aussi été classée dans la même catégorie et, depuis la guerre, les infractions aux règlements de la défense du Canada et le fait de quitter le lieu d'un accident ont été ajoutés à cette catégorie. <sup>2</sup> Y compris une dans les Territoires du Nord-Ouest. Aucune condamnation n'est rapportée pour les Territoires du Nord-Ouest les autres années.

En 1942 l'Ontario, qui compte 47 p.c. des véhicules automobiles enregistrés au Canada (voir p. 611), compte 58 p.c. de toutes les condamnations; le Québec, la même année, compte 15 p.c. de tous les véhicules-moteur et 28 p.c. des condamnations; le Manitoba compte 6 p.c. des véhicules-moteur et 6 p.c. des condamnations. Toutefois, dans l'interprétation de ces chiffres, il convient de noter que les règlements de la circulation sont loin d'être uniformes par tout le Canada et qu'il n'est pas tenu compte du degré d'urbanisation de chaque province. Ainsi, les trois provinces ci-dessus mentionnées renferment de grands centres de population, tandis que dans d'autres, où le degré d'urbanisation est moins élevé comme dans les Provinces Marit mes, la Saskatchewan et l'Alberta, les condamnations sont peu nombreuses par rapport au nombre de véhicules-moteur enregistrés.

Sexe des délinquants.—De 1926 à 1942, le nombre de femmes condamnées pour délits non criminels augmente de 163·1 p.c. Proportionnellement au nombre total de délinquants, elles accusent toutefois une très faible diminution; 4·7 p.c. seulement des personnes condamnées pour délits non criminels en 1942 sont des femmes comparativement à 6·1 en 1926. Les condamnations, selon le sexe, pour délits non criminels sont les suivantes: 1926, 159,528 hommes et 10,385 femmes; 1927, 182,392 hommes et 10,848 femmes; 1928, 232,554 hommes et 13,209 femmes; 1929, 274,977 hommes et 15,066 femmes; 1930, 292,557 hommes et 16,209 femmes; 1931, 312,111 hommes et 15,667 femmes; 1932, 281,318 hommes et 16,591 femmes; 1933, 275,229 hommes et 17,444 femmes; 1934, 311,542 hommes et 17,202 femmes; 1935, 339,494 hommes et 23,148 femmes; 1936, 355,772 hommes et 21,934 femmes; 1937, 395,699 hommes et 24,513 femmes; 1938, 389,648 hommes et 25,016 femmes; 1939, 405,993 hommes et 22,615 femmes; 1940, 431,373 hommes et 24,736 femmes; 1941, 520,243 hommes et 27,313 femmes; 1942, 554,042 hommes et 27,322 femmes.